

**REGLEMENT SIMPLIFIE DU SERVICE PUBLIC EAU****La commune de La Cellette a confié l'exploitation de son réseau d'eau à la SAUR par contrat****Abonnement**

À l'arrivée d'un nouveau résident une demande d'abonnement est à faire en Mairie.  
L'ouverture du compte client à la charge du client : coût 41€.  
Cet abonnement est nominatif et sera à durée indéterminée.

**Résiliation**

Possible à tout moment – contacter la mairie au 05 55 80 62 97.  
Un agent de la SAUR fera un relevé du compteur dans les 5 jours qui suivent la demande.  
L'eau sera fermée à la vanne de la conduite principale, coût à la charge du demandeur : 41€

**Branchement**

Est à la charge de la commune, le branchement va de la vanne de la conduite de distribution jusqu'au compteur.  
Après le compteur (au-delà du joint) le réseau est privé et appartient au propriétaire du bien.

**Le compteur**

Le compteur est renouvelé tous les 10/12 ans à la charge de la commune.  
Toute dégradation ou suppression des plombs de scellement peuvent générer des frais à la charge de l'utilisateur.  
L'utilisateur doit protéger le compteur du gel et des chocs et veiller que son accès reste propre et accessible.

**Relevé du compteur**

Une fois par an en octobre, ou sur demande de résiliation de l'abonnement.  
En cas d'absence lors du passage de l'agent de la SAUR, vous devez transmettre en mairie la carte d'auto-relevé laissée par l'agent.

**Fuites avant compteur  
(entre conduite et compteur)**

Sont à la charge de la commune, les conduites de distribution jusqu'au compteur (inclus) – sauf dégradation accidentelle provoquée par un tiers et dans ce cas les frais sont à la charge de celui-ci.

**Urgences** : jours ouvrables – appeler la mairie au 05 55 80 62 97  
Week-end et jours fériés - appeler le 05 87 23 10 01

**Fuites après compteur**

Réparation à la charge de l'abonné.

**Sécurité sanitaire**

Les installations privées d'adduction d'eau doivent être indépendantes du réseau communal.

**Analyses**

Consultables sur affichage municipal et publiées sur le bulletin annuel communal.

*Le règlement complet vous a été adressé en 2022, il est à votre disposition en mairie et est consultable sur le site de la commune*

JANVIER 2023

	TARIF 2022	TARIF 2023
<b>Abonnement</b>	70.00€	<b>90.00 €</b>
<b>Consommation</b>		
<b>De 0 à 200 m 3</b>	1.10€	<b>1.35€</b>
<b>+ de 200 m3</b>	1.05€	<b>1.30 €</b>
Frais d'ouverture compte abonnés	40€	<b>41 €</b>
Frais de fermeture d'un compte	40€	<b>41€</b>

Taxe Redevance pollution : 0.23 le M3 (fixée par l'Agence de L'eau)

Le Conseil Municipal a décidé pour les abonnés bénéficiant de l'assainissement groupé, Rue de La Cascade, place du 8 mai, pour pouvoir entretenir le réseau, de fixer un abonnement et un tarif au M3 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.  
Ainsi qu'aux locataires des immeubles communaux pour la prise en charge des frais d'entretien et de contrôle du réseau.

<b>ASSAINISSEMENT GROUPE</b>		
<b>Abonnement</b>	20.00€	<b>25.00€</b>
<b>Consommation le m3</b>	0.15€	<b>0.20€</b>

Taxe de modernisation : 0.15 le m3 (fixée par l'agence de l'eau)